

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la réglementation et des affaires juridiques

Bureau des affaires juridiques et du contentieux

Arrêté n° HC / 650 / DIRAJ / BAJC / nt du 28 SEP. 2020

fixant la liste des membres du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment l'article 25 ;
- **Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- **Vu** l'arrêté n° HC/481/DIRAJ/BAJC du 30 juillet 2020 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC 2992/DIE du 14 septembre 2020 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française à l'issue des élections des représentants des communes ;
- Vu la lettre n °08/2020/JPU/SG-FRAAP/FPC du 4 septembre 2020 portant désignation des représentants de la FRAAP au sein du conseil supérieur de la fonction publique communale ;
- Vu la lettre du 7 septembre 2020 du secrétaire général de la confédération syndicale des agents communaux de Polynésie (COSAC) ;
- Vu la lettre du 16 septembre 2020 du secrétaire général de A TIA I MUA portant désignation des représentants au conseil supérieur de la fonction publique des communes ;
- Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française en qualité de représentants des communes :

Titulaires	Suppléants	
M. Simplicio LISSANT, maire de PUNAAUIA	M. Jonathan TARIHAA, maire délégué de TAIARAPU OUEST	
M. Evans HAUMANI, maire de MOOREA-MAIAO	M. Tearii Te Moana ALPHA, maire de TEVA I UTA	
M. Damas TEUIRA, maire de MAHINA	Mme Sonia TAAE, maire de PAPARA	
M. Anthony GEROS, maire de PAEA	M. Robert MAKER, 1 ^{er} adjoint au maire de FAA'A	

M. Cyril TETUANUI, maire de TUMARAA	Mme Patricia AMARU, maire de TAHAA	
M. Marcelin LISAN, maire de HUAHINE	M. Matahi BROTHERSON, maire d'UTUROA	
M. Raymond VOIRIN, maire de FANGATAU	M. Calixte YIP, maire d'ANAA	
M. Félix TOKORAGI, maire de MAKEMO	M. Panaho TEMAHAGA, maire de TAKAROA	
M. Artigas HATITIO, maire de RIMATARA	M. Bruno FLORES, maire de RAIVAVAE	
Mme Joëlle FREBAULT, maire de HIVA OA	M. Ranka AUNOA, 1 ^{er} adjoint au maire de UA HUKA	

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française en qualité de représentants des organisations syndicales :

	Titulaires	Suppléants
Confédération syndicale des agents communaux de Polynésie (COSAC)	Mme Christelle LECOMTE	Mme Ramona AVAEORU ép WONG KAI
	M. Heimana GARBET	M. Tommy TUAIVA
	M. Vehiatua HERVEGUEN	M. Heimana BESSERT
A-0	M. Roboam DOMINGO	Mme Taureni URIMA
Confédération A TIA I MUA	M. Arikinui NORDHOFF	M. Heiarii TINORUA
	M. Tanguy POULIN	Mme Yvanna BLAISE
	Mme Vaihere TUATAA	M. Henri TEROROTUA
Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (FRAAP)	Mme Brenda LEAOU	Mme Liliane TERII
	M. Tevaihau LAMBERTY	Mme Heinui TEPAHAUAITAIPARI
	M. Ismaël VAEA	M. Jimmy ONCINS

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Copies:

DIRAJ/BAJC
DIRAJ/JOPF
SAIDV/SAISLV
SAIA
SAIM
SAITG
CGF
CSFPC
COSAC
A TIA I MUA
F.R.A.A.P.

